

## Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

### Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes, qui prendront effet le 23 mars 2026 :

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | JUSQU'AU<br>22 mars 2026                                                                                                                     | À COMPTER DU<br>23 mars 2026                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Allianz Better World Moderate</b><br><b>Restrictions d'investissement</b><br><b>Annexe 1, partie B</b><br>Le compartiment n'est plus enregistré en tant qu'« Investisseur de portefeuille étranger » (FPI), tel que défini dans la section « Définitions » du prospectus.                                                                                                      | Le Compartiment agit en tant que FPI enregistré                                                                                              | N'est plus inclus                                                                                                                                                           |
| <b>Allianz Asia Ex China Equity</b><br><b>Restrictions d'investissement</b><br><b>Annexe 1, partie B</b><br>Des informations supplémentaires ont été incluses pour une transparence totale.                                                                                                                                                                                       | Indice de référence : MSCI Emerging Markets Asia ex China 10/40. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.              | Indice de référence : MSCI Emerging Markets Asia Excl. China 10/40 Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.                         |
| <b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b><br><b>Informations précontractuelles</b><br>L'ajustement doit être conforme à l'indice de référence mis à jour.                                                                                                                                                                                                        | Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « MSCI Emerging Markets Asia ex China 10/40 » comme indice de référence du Compartiment. | Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « MSCI Emerging Markets Asia Excl. China 10/40 Total Return Net » comme indice de référence du Compartiment.            |
| <b>Allianz Balanced Income and Growth</b><br><b>Restrictions d'investissement</b><br><b>Annexe 1, partie B</b><br>Les restrictions d'investissement mises à jour refléteront mieux la stratégie d'investissement.<br><br>Le compartiment est enregistré en tant qu'« Investisseur de portefeuille étranger » (FPI), tel que défini dans la section « Définitions » du prospectus. | Le Compartiment investit au moins 35 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement.                  | Le Compartiment investit au moins 35 % de ses actifs dans des Titres de créance, dont au moins 51 % sont investis dans des Titres de créance d'entreprises du monde entier. |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pas encore inclus                                                                                                                            | Le Compartiment agit en tant que FPI enregistré                                                                                                                             |
| <b>Allianz Best Styles Europe Equity</b><br><b>Restrictions d'investissement</b><br><b>Annexe 1, partie B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pas encore inclus                                                                                                                            | La Restriction d'investissement CPF s'applique.                                                                                                                             |

**Objet****JUSQU'AU**  
**22 mars 2026****À COMPTER DU**  
**23 mars 2026**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Restriction d'investissement CPF a été incluse, car le compartiment sera conforme aux directives d'investissement du Central Provident Fund Board (CPF) de Singapour.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan a été incluse pour répondre aux exigences d'enregistrement locales.</p>                      | <p>Pas encore inclus</p>                                                                                                                  | <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p>                                                                                                  |
| <p><b>Allianz Best Styles Global Equity SRI</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p> <p>La Restriction d'investissement CPF a été incluse, car le compartiment sera conforme aux directives d'investissement du Central Provident Fund Board (CPF) de Singapour.</p> | <p>Pas encore inclus</p>                                                                                                                  | <p>La Restriction d'investissement CPF s'applique.</p>                                                                                               |
| <p><b>Allianz Clean Planet</b></p> <p><b>Gestionnaire d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 5</b></p> <p>La gestion des investissements sera exclusivement assurée par Allianz Global Investors GmbH</p>                                                                                                         | <p>cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited</p>                                          | <p>Allianz Global Investors GmbH</p>                                                                                                                 |
| <p><b>Allianz China A-Shares</b></p> <p><b>Modification du nom de la Catégorie d'Actions</b></p> <p>Le changement de nom répond à l'évolution des exigences en matière de stratégies de couverture.</p>                                                                                                          | <p>Allianz China A-Shares AT2 (H2-EUR)<br/>LU2724466953 / A3E2SZ</p>                                                                      | <p>Allianz China A-Shares AT2 (EUR)<br/>LU2724466953 / A3E2SZ</p>                                                                                    |
| <p><b>Allianz Convertible Bond</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p> <p>Ajustement dû au changement de nom de l'indice de référence tandis que la méthodologie et l'identifiant restent inchangés.</p>                                                            | <p>Indice de référence : Refinitiv Europe Focus CB (EUR).<br/>Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>          | <p>Indice de référence : FTSE Europe Focus Convertible Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.</p>              |
| <p><b>Processus de gestion des risques</b></p> <p><b>Annexe 4</b></p>                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Refinitiv Europe Focus CB.</p>                                    | <p>Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice FTSE Europe Focus Convertible.</p>                                           |
| <p><b>Indice spécifique désigné comme Indice de référence</b></p> <p><b>Informations précontractuelles</b></p> <p>L'ajustement doit être conforme à l'indice de référence mis à jour.</p>                                                                                                                        | <p>Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « Refinitiv Europe Focus CB (EUR) » comme indice de référence du Compartiment.</p> | <p>Le Gestionnaire d'investissement a désigné l'indice « FTSE Europe Focus Convertible Total Return » comme indice de référence du Compartiment.</p> |

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026**Allianz Dynamic  
Allocation Plus Equity****Restrictions d'investissement****Annexe 1, partie B**

En raison des récentes modifications apportées à la méthodologie de l'indice, la version de l'indice de référence « Extended SRI 5% Issuer Capped » de l'indice MSCI World Total Return Net est moins adaptée au processus d'investissement du compartiment. L'indice de référence a donc été modifié en conséquence.

Indice de référence : MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur

Indice de référence : MSCI World Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.

**Processus de gestion des  
risques****Annexe 4**

Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Ext. SRI 5% Issuer Capped.

Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.

**Allianz Emerging  
Markets Corporate  
Bond****Règlement sur la publication  
d'informations en matière de  
durabilité et informations  
spécifiques à communiquer  
conformément au Règlement  
européen sur la taxinomie****Annexe 10**

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée.

Proportion minimale d'investissements durables  
5,00 %  
Proportion minimale d'investissements alignés sur la  
taxinomie  
0,01 %  
Prise en compte des principales incidences négatives  
OUI

Proportion minimale d'investissements durables  
5,00 %  
Proportion minimale d'investissements alignés sur la  
taxinomie  
0,00 %  
Prise en compte des principales incidences négatives  
OUI

**Éléments contraignants de la  
stratégie d'investissement****Informations  
précontractuelles**

Dans le cadre des efforts de la Société de gestion pour harmoniser la gamme de produits, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement ont été mis à jour.

**Critères d'exclusion  
souverains**

Sur la base d'un modèle de notation interne qui prend en compte divers facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, y compris le Freedom House Index.

Sur la base de la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI).

**Proportion minimale du  
portefeuille notée en  
interne**

Au moins 90 % du portefeuille du Compartiment est noté en interne sur une échelle de 0 à 4. La base du calcul du seuil de 90 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments qui ne sont pas évalués par nature, par exemple les liquidités et les dépôts.

Au moins 80 % du portefeuille du Compartiment est noté en interne sur une échelle de 0 à 4. La base du calcul du seuil de 80 % est la valeur nette d'inventaire du Compartiment, à l'exception des instruments qui ne sont pas évalués par nature, par exemple les liquidités et les dépôts.

**Note minimale pour  
l'investissement**

En ce qui concerne les émetteurs privés notés, le Gestionnaire d'investissement investira dans des émetteurs ayant une note interne égale ou supérieure à 1,5.

En ce qui concerne les émetteurs privés notés, le Gestionnaire d'investissement investira au moins 80 % dans des émetteurs ayant une note interne égale ou supérieure à 1,5.

**Réduction de l'univers  
d'investissement**

L'univers d'investissement du Compartiment est réduit en excluant au moins 20 % du nombre total d'émetteurs potentiels par rapport aux émetteurs pouvant faire l'objet d'un investissement conformément à la stratégie d'investissement générale du Compartiment.

Aucune mention de pourcentage d'exclusion minimum.

**Alignement sur la  
taxinomie de l'UE**

Une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.

Pas de mention de l'alignement sur la taxinomie de l'UE.

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | JUSQU'AU<br>22 mars 2026                                                                                                         | À COMPTER DU<br>23 mars 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Allianz Emerging Markets Select Bond</b><br><b>Objectif d'investissement</b><br><b>Annexe 1, partie B</b><br>Pour soutenir la stratégie de durabilité de la Société de gestion, le compartiment promouvra les principales caractéristiques ESG et sera désormais géré conformément à l'Article 8(1) du SFDR. | Solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet via l'investissement sur les Marchés obligataires émergents. | Solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet via l'investissement sur les Marchés obligataires émergents conformément aux caractéristiques E/S.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Restrictions d'investissement</b><br><b>Annexe 1, partie B</b>                                                                                                                                                                                                                                               | Pas encore inclus                                                                                                                | Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. |

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p><b>Annexe 10</b></p> <p>Veuillez vous reporter aux informations précontractuelles pour les détails correspondants.</p>                                 | <p>Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.</p>                                                                                                                                         | <p>Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables. Les caractéristiques E/S sont promues en appliquant un large éventail de caractéristiques environnementales, liées aux droits de l'homme, à la gouvernance et/ou à l'éthique par le biais de l'application de critères d'exclusion pour éviter tout investissement direct dans des émetteurs impliqués dans des activités sociales et environnementales controversées et par le biais d'une notation pour sélectionner les émetteurs qui affichent généralement de meilleures performances en matière de durabilité.</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables<br/>0,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br/>0,00 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives<br/>-</p> |
| <p><b>Allianz Emerging Markets Short Duration Bond</b></p> <p><b>Objectif d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p> <p>Pour soutenir la stratégie de durabilité de la Société de gestion, le compartiment promouvra les principales caractéristiques ESG et sera désormais géré conformément à l'Article 8(1) du SFDR.</p> | <p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à duration courte de Marchés obligataires émergents libellés en USD.</p> | <p>Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à duration courte de Marchés obligataires émergents libellés en USD, conformément aux caractéristiques E/S.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Pas encore inclus</p>                                                                                                                                                                        | <p>Les actifs du Compartiment sont investis conformément aux caractéristiques E/S (y compris certains critères d'exclusion). Le modèle d'informations précontractuelles du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences des caractéristiques E/S, ainsi que les critères d'exclusion appliqués.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p><b>Annexe 10</b></p> <p>Veuillez vous reporter aux informations précontractuelles pour les détails correspondants.</p>                                 | <p>Non géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.</p>                                                                                                                                         | <p>Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables. Les caractéristiques E/S sont promues en appliquant un large éventail de caractéristiques environnementales, liées aux droits de l'homme, à la gouvernance et/ou à l'éthique par le biais de l'application de critères d'exclusion pour éviter tout investissement direct dans des émetteurs impliqués dans des activités sociales et environnementales controversées et par le biais d'une notation pour sélectionner les émetteurs qui affichent généralement de meilleures performances en matière de durabilité.</p> <p>Proportion minimale d'investissements durables<br/>0,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br/>0,00 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives<br/>-</p> |
| <p><b>Allianz Emerging Markets Sovereign Bond</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p> <p>La Restriction relative à Taïwan a été incluse pour répondre aux exigences d'enregistrement locales.</p>                                                                                             | <p>Pas encore inclus</p>                                                                                                                                                                        | <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026**Modification de l'heure limite  
(heure limite de transaction)****Annexe 3**

Initiative visant à aligner le compartiment sur l'heure limite standard de la Société.

7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

**Allianz Euro Bond****Gestionnaire  
d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

Allianz Global Investors GmbH, succursale française

cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited

**Allianz Euro  
Government Bond****Gestionnaire  
d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris ses succursales belge et néerlandaise) et Allianz Global Investors UK Limited

cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris ses succursales belge, française et néerlandaise) et Allianz Global Investors UK Limited

**Allianz Europe Small  
Cap Equity****Gestionnaire  
d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

Allianz Global Investors GmbH

cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors (Schweiz) AG

**Allianz European Bond  
RC****Gestionnaire  
d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

Allianz Global Investors GmbH, succursale française

cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited

**Allianz Floating Rate  
Notes Plus****Gestionnaire  
d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

Allianz Global Investors GmbH, succursale française

cogéré par Allianz Global Investors GmbH (y compris sa succursale française) et Allianz Global Investors UK Limited

**Objet****JUSQU'AU  
22 mars 2026****À COMPTER DU  
23 mars 2026****Allianz Food Security****Jour de transaction/Jour  
d'évaluation****Annexe 3**

Alignement des conventions  
d'exonération sur l'approche  
révisée de la gestion des  
investissements.

Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis

Luxembourg / Allemagne / États-Unis

**Gestionnaire  
d'investissement****Annexe 5**

La gestion des investissements  
sera exclusivement assurée par  
Allianz Global Investors GmbH

cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global  
Investors Asia Pacific Limited

Allianz Global Investors GmbH

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026**Allianz German Equity****Éléments contraignants de la stratégie d'investissement****Informations précontractuelles**

Les critères d'exclusion ont été modifiés.

Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit ni directement ni indirectement dans des titres émis par des sociétés :

enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ;

tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;

impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;

tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie à partir de combustibles fossiles ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles, à l'exclusion du gaz naturel ;

tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole ;

tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'exploitation minière, de l'exploration et des services liés aux sables bitumineux et à l'huile de schiste.

Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit ni directement ni indirectement dans des titres émis par des sociétés :

enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération) ;

tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;

impliquées dans la production de tabac ou tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac ;

intervenant dans le secteur des services publics et générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;

**Allianz Global Aggregate Bond****Gestionnaire d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

Allianz Global Investors UK Limited

cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited

**Allianz Global Allocation Opportunities****Gestionnaire d'investissement****Annexe 5**

Un autre site sera ajouté pour représenter tous les sites des Équipes de gestion des investissements concernées.

cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors UK Limited

cogéré par Allianz Global Investors GmbH, Allianz Global Investors Asia Pacific Limited et Allianz Global Investors UK Limited

**Allianz Global Floating Rate Notes Plus****Objectif d'investissement****Annexe 1, partie B**

Cet ajustement reflète un affinement visant à mieux s'aligner sur la stratégie du compartiment. Bien que la référence à la croissance du capital à long terme ait été supprimée, l'approche d'investissement du compartiment reste inchangée.

Le Compartiment vise à générer des revenus à partir d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment recherche un potentiel de croissance du capital à long terme conformément aux caractéristiques E/S.

Le Compartiment vise à générer des revenus issus d'un univers mondial d'obligations à taux variable conformément aux caractéristiques E/S.

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Allianz Global Hi-Tech Growth</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p> <p>En introduisant la restriction d'investissement supplémentaire, le compartiment pourra investir jusqu'à 10 % dans des Actions A chinoises, qui sont également représentées dans l'indice de référence du compartiment.</p> <p>Le compartiment est enregistré en tant qu'« Investisseur de portefeuille étranger » (FPI), tel que défini dans la section « Définitions » du prospectus.</p> | <p>Les deux restrictions ne sont pas encore incluses.</p>                                                                                                                                                              | <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses Actifs sur le marché des Actions A chinoises.</p> <p>Le Compartiment agit en tant que FPI enregistré</p>                                                          |
| <p><b>Allianz Global Metals and Mining</b></p> <p><b>Gestionnaire d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 5</b></p> <p>La gestion des investissements sera exclusivement assurée par Allianz Global Investors GmbH</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited</p>                                                                                                                       | <p>Allianz Global Investors GmbH</p>                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Allianz Green Bond</b></p> <p><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b></p> <p><b>Annexe 10</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée.</p>                                                                                                                                                                      | <p>Proportion minimale d'investissements durables<br/>80,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br/>0,01 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives<br/>OUI</p> | <p>Proportion minimale d'investissements durables<br/>80,00 %</p> <p>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br/>5,00 %</p> <p>Prise en compte des principales incidences négatives<br/>OUI</p> |
| <p><b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b></p> <p><b>Informations précontractuelles</b></p> <p>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.</p>                                                                                         | <p>Une proportion minimale de 5,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.</p>                                                                                         |
| <p><b>Allianz India Equity</b></p> <p><b>Restrictions d'investissement</b></p> <p><b>Annexe 1, partie B</b></p> <p>La Restriction d'investissement CPF a été incluse, car le compartiment sera conforme aux directives d'investissement du Central Provident Fund Board (CPF) de Singapour.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan a été incluse pour répondre aux exigences d'enregistrement locales.</p>                                                                                                            | <p>Pas encore inclus</p> <p>Pas encore inclus</p>                                                                                                                                                                      | <p>La Restriction d'investissement CPF s'applique.</p> <p>La Restriction relative à Taïwan s'applique.</p>                                                                                                             |

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Allianz SDG Euro Credit</b><br><br><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b><br><br><b>Annexe 10</b><br><br>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée.   | Proportion minimale d'investissements durables<br>80,00 %<br>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br>0,01 %<br>Prise en compte des principales incidences négatives<br>OUI | Proportion minimale d'investissements durables<br>80,00 %<br>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br>5,00 %<br>Prise en compte des principales incidences négatives<br>OUI |
| <b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b><br><br><b>Informations précontractuelles</b><br><br>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée.                                                                                                                               | Une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.                                                                              | Une proportion minimale de 5,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.                                                                              |
| <b>Allianz SDG Global Equity</b><br><br><b>Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et informations spécifiques à communiquer conformément au Règlement européen sur la taxinomie</b><br><br><b>Annexe 10</b><br><br>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée. | Proportion minimale d'investissements durables<br>80,00 %<br>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br>0,01 %<br>Prise en compte des principales incidences négatives<br>OUI | Proportion minimale d'investissements durables<br>80,00 %<br>Proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie<br>1,00 %<br>Prise en compte des principales incidences négatives<br>OUI |
| <b>Éléments contraignants de la stratégie d'investissement</b><br><br><b>Informations précontractuelles</b><br><br>La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie du compartiment a été ajustée.                                                                                                                               | Une proportion minimale de 0,01 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.                                                                              | Une proportion minimale de 1,00 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment est alignée sur la taxinomie de l'UE.                                                                              |
| <b>Allianz Smart Energy</b><br><br><b>Gestionnaire d'investissement</b><br><br><b>Annexe 5</b><br><br>La gestion des investissements sera exclusivement assurée par Allianz Global Investors GmbH                                                                                                                                                 | cogéré par Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors Asia Pacific Limited                                                                                                            | Allianz Global Investors GmbH                                                                                                                                                                        |

## Objet

JUSQU'AU  
22 mars 2026À COMPTER DU  
23 mars 2026**Allianz SRI Multi Asset  
75****Éléments contraignants de la  
stratégie d'investissement****Informations  
précontractuelles**

Les critères d'exclusion ont été ajustés, intégrant l'adhésion à l'OTAN comme une condition pour les exclusions liées aux armes nucléaires et aux activités militaires.

Deux des critères d'exclusion ont été révisés pour refléter la mise à jour de la formulation.

Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit ni directement ni indirectement dans des titres émis par des sociétés :

développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;

tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;

Le Gestionnaire d'investissement applique les critères d'exclusion suivants, c'est-à-dire qu'il n'investit ni directement ni indirectement dans des titres émis par des sociétés :

développant, produisant, utilisant, assurant la maintenance, vendant, distribuant, stockant ou transportant des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires (en dehors du traité de non-prolifération (NPT)) ou ayant leur siège social légal dans un pays qui n'est pas membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et impliquées dans le développement, la maintenance ou la production d'armes nucléaires ;

ayant leur siège social légal dans un pays qui n'est pas un État membre de l'OTAN, et tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires (i) des armes ou (ii) de l'équipement militaire et des services militaires ;

**Objet****JUSQU'AU  
22 mars 2026****À COMPTER DU  
23 mars 2026**

|                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Allianz US Large Cap Value</b><br><br><b>Restrictions d'investissement</b><br><br><b>Annexe 1, partie B</b><br><br>Passage à un indice de référence approprié avec une meilleure compatibilité en termes de licences. | Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés de grande capitalisation dont la capitalisation boursière est au moins la même que la plus petite composante de l'indice Russell 1000 Value. | Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés de grande capitalisation dont la capitalisation boursière est au moins la même que la plus petite composante de l'indice Solactive GFS United States 1000 Value Style MV. |
|                                                                                                                                                                                                                          | Indice de référence : Russell 1000 Value Total Return Net.<br>Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.                                                                                        | Indice de référence : Solactive GFS United States 1000 Value Style MV Total Return Net. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : majeur.                                                                                           |
| <b>Processus de gestion des risques</b><br><br><b>Annexe 4</b>                                                                                                                                                           | Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 Value.                                                                                                                            | Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Solactive GFS United States 1000 Value Style MV.                                                                                                                            |

Les informations précontractuelles correspondantes pour les compartiments en vertu des Articles 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») ont été alignées, dans la mesure nécessaire, sur les objectifs et restrictions d'investissement révisés des compartiments, tels que définis dans le présent avis aux actionnaires.

**Cet avis aux actionnaires est uniquement à des fins d'information réglementaire et aucune action n'est requise de votre part, sauf si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications décrites ci-dessus.**

**Les informations ci-dessus présentent un aperçu des cas dans lesquels vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais de rachat ou de conversion, au plus tard le jour de transaction concerné précédant la prise d'effet de ces modifications. Afin de respecter cette date limite, veuillez vous reporter au jour de transaction applicable au compartiment et à l'heure applicable au compartiment avant laquelle une demande de rachat doit être reçue un jour d'évaluation.**

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, février 2026

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.